



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : 05 mai 2025.

Etaient présents à 19h30 : Mme Carrier Christiane, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Tanchon Lydie, M. Journet Jérôme, Mme Yung Hing Véronique, M. Bouillet Christophe, Mme Sack Caroline.

Est arrivé à 20h10 : M. Staiger Antoine.

Mme Tanchon Lydie a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 8, Présents : 8, **Suffrages exprimés :** Pour : 8, Contre : 0, Absentions : 0

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 19 mai 2025.

DELIBERATION N°2025-22

REPRISE DE CONCESSION REPUTEE EN ETAT D'ABANDON

Madame DUPRAZ Léontine décédée le 24/05/1942 - Emplacement n°22

Depuis quelques décennies, la Commune a régulièrement constaté que plusieurs concessions du cimetière communal se trouvaient en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation, et permettre aux communes de récupérer ces emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 à R.2223-23.

Cette procédure de reprise de concessions abandonnées est souvent longue et difficile. Concernant le cimetière communal d'Ontex, elle a été engagée en 2012 quand des panneaux précisant « *cette concession réputée en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise. Prière de s'adresser à la mairie.* » ont été déposés sur les emplacements laissés à l'abandon.

Le Maire précise que :

- la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal ;
- les concessionnaires ont le devoir d'entretenir les espaces ainsi mis à leur disposition.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise de 5 concessions demeurant en état d'abandon, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre un arrêté individuel de reprise par la Commune des terrains affectés à ces dites concessions.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu l'affichage à la porte du cimetière, aux portes de la mairie et sur le site internet de la mairie constatant l'état d'abandon de **l'emplacement n°22** réalisé le 23/10/2023 et allant jusqu'au 22/11/2023 ;

Vu le 1^{er} PV de constat d'abandon datant du 23/10/2023 ;

Vu l'affichage à la porte du cimetière, aux portes de la mairie et sur le site internet de la mairie des extraits de ce 1^{er} PV de constat d'abandon allant des périodes du 23/10/2023 au 22/11/2023, puis du 08/12/2023 au 07/01/2024, et enfin du 23/01/2024 au 22/02/2024, interrompues chacune par une période minimum de 15 jours ;

Vu le 2^{ème} PV de constat d'abandon datant du 14/04/2025 ;

Vu l'affichage à la porte du cimetière, aux portes de la mairie et sur le site internet de la mairie reconstatant l'état d'abandon de **l'emplacement n°22** réalisé le 14/04/2025 ;

Considérant donc que la période prévue par l'article L.2223-17 entre la date d'expiration de l'affichage du 1^{er} PV de constat d'abandon et le 2^{ème} a été respectée ;

Considérant que la concession de l'emplacement n°22 qui a plus de 30 ans d'existence en état d'abandon, à plus d'un an d'intervalle, respectivement le 23/10/2023 et le 14/01/2025, donnant ainsi à la Commune la faculté de reprendre ladite concession ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 073-217301936-20250519-DELIB202522-DE

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de ladite concession, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que cette situation est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE PRONONCER la reprise de la concession de Madame DUPRAZ Léontine décédée le 24/05/1942, située à l'emplacement n°22, ci-dessus désignée,**
- **AUTORISE le Maire :**
 - o à prendre un arrêté municipal en ces termes afin de reprendre l'emplacement,
 - o à réutiliser cet emplacement dans le cadre du réaménagement du cimetière,
 - o à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 15/05/2025,

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

**Le Maire,
Christiane CARRIER,**

**Le secrétaire de séance
Lydie TANCHON,**

